BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>002-2017</u>/AN

PORTANT CREATION D'UNE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 janvier 2017 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Il est créé au Burkina Faso une fonction publique territoriale.

Article 2:

La fonction publique territoriale est une structure et un ensemble de règles juridiques destinées à assurer le fonctionnement des collectivités territoriales et à régir les rapports entre celles-ci et leurs personnels.

Article 3:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 janvier 2017

Le Président

lifou DIALLO

Le Secrétaire de séance

Ahmed Aziz DIALLO